

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

Séance du 17 octobre 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	21

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT LE DIX-SEPT OCTOBRE à 19 H 00, LE  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ,  
S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU  
HABITUEL DE SES SÉANCES.

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.**

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, M. NUSSMANN Gérard,  
Mme GALÉA Pascale, MM. BONNAUD André, MÉNARD Jean-Yves,  
COLLIOT Yves, Mme ESNAULT Marie-José, M. MEIGNEN Yves Adjoint,  
M. LABARRE Serge, Mmes MOUCHEL Françoise, HOUIS Anne, M. RUIZ  
Didier, Mme GAUDICHET Véronique, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier,  
Mme MASSIOT Laure, M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly,  
M. GACHOT Joël, Mme GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick.

Etaient Excusés :

Mme BERNUGAT Hélène	Pouvoir donné à	Mme GALÉA Pascale
Mme THULEAU Nicole	«	M. MEIGNEN Yves
Mme BARBELIVIEN Agnès	«	Mme MASSIOT Laure
M. CHEVET Jordan	«	M. NUSSMANN Gérard
Mme VENDÉ Emmanuelle	«	M. COLLIOT Yves

Etait Absent : M. WALLENHORST Nathanaël

A été désigné secrétaire de séance : Mme MOUCHEL Françoise.

Mesdames, Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 11 octobre 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal  
qui aura lieu, le :

**Exceptionnellement Mercredi 17 octobre 2018**  
**A 19 h 00 à la mairie**  
**salle du Conseil municipal**

***Présentation par le Conseil Municipal de Jeunes des projets pour 2019.***

L'ordre du jour sera le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Complexe sportif de la Haye – Installation de panneaux photovoltaïques par ALTER énergies – Promesse de bail
- Désignation nombre et rémunération agents recenseurs pour le recensement de la population en 2019
- Convention @ctes – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

#### URBANISME

- Cession Maine-et-Loire Habitat (projet de délibération à suivre par mail prochainement avant la séance)
- Convention de participation Hauts du Couzé

#### FINANCES

- Rond-point des cinq routes – Convention de participation financière
- Subvention association Tisseurs d'Images
- Indemnité au Trésorier municipal
- Garantie d'emprunt Immobilière Podeliha

#### PERSONNEL

- Recrutement contractuel - accroissement d'activité.

#### QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté  
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex  
Tél. 02 41 48 00 53  
Fax 02 41 48 18 19  
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr

Le Maire  
  
Didier ROISNÉ

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Jean-Luc CORDIER fait savoir qu'il a bien reçu réponse à sa question posée lors du dernier conseil, relative à la propriété de la parcelle ZK47 (convention de servitudes Enedis). Il souligne que s'il s'agit d'une erreur du cadastre, il conviendrait de revoir la convention et de délibérer de nouveau.

Didier ROISNÉ répond que cette question sera étudiée par les services.

---

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### N° 1 – COMPLEXE SPORTIF DE LA HAYE – INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES PAR ALTER ÉNERGIES – PROMESSE DE BAIL

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur Gérard NUSSMANN, Adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, expose :

Dans le cadre de l'opération de construction d'un complexe sportif à la Haye, nous avons décidé d'inclure dans le programme de travaux le renforcement de la charpente et son adaptation pour accueillir des panneaux photovoltaïques.

L'installation de ces panneaux photovoltaïques sera effectuée par la SEM ALTER énergies, qui a récemment remporté, sur cette opération, un appel d'offres lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

La surface recouverte représentera environ 1 600 m<sup>2</sup> pour une puissance crête de 250 KWc. L'objectif est de participer à la transition écologique en mettant à disposition de l'opérateur une surface conséquente pour la production d'énergie solaire.

Afin qu'ALTER énergies puisse réaliser et exploiter cette installation, un bail emphytéotique devra être signé entre la Société d'économie mixte et la Commune. Il est prévu que ce bail soit conclu pour vingt ans.

Je vous propose de donner dès à présent votre accord à ALTER énergies pour achever toutes les études nécessaires au développement de la centrale photovoltaïque, et :

- d'approuver la promesse de bail jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 2 – RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur le Maire expose :

Du 17 janvier au 16 février 2019 aura lieu l'enquête de recensement général de la population sur notre commune. Pour accomplir ce travail, la commune doit se charger du recrutement, de l'encadrement, de la formation en lien avec l'Insee, et de la rémunération des agents recenseurs.

Je vous propose :

1° - de fixer le nombre d'agents recenseurs à dix

2° - de fixer le nombre d'agents suppléants à un

3° - de leur verser une rémunération calculée en fonction du nombre d'actes effectués, sur les montants unitaires détaillés ci-après :

* feuille de logement :	5.50 €
* formation des agents recenseurs :	75.00 €
* forfait frais de déplacement pour la partie non urbanisée en fonction de l'étendue des districts :	30.00 €
* forfait frais de déplacement vu la particularité du district N°16 qui comprend une partie importante non urbanisée :	80.00 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 3 – CONVENTION @CTES – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur le Maire expose :

Les décisions prises par la commune se concrétisent par l'émission d'actes (délibérations, arrêtés) qui doivent, pour un certain nombre, être transmis à la Préfecture, chargée du contrôle de légalité.

En 2008, le Ministère de l'Intérieur a souhaité moderniser cette procédure administrative et a défini un processus de dématérialisation, appelé @CTES, qui nous permet de télétransmettre les actes et de recevoir automatiquement un accusé de réception électronique ayant valeur légale de la part de la Préfecture.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les marchés publics supérieurs à 25 000 € HT sont intégralement dématérialisés. Il convient donc désormais d'ajouter à la liste des documents à télétransmettre à la Préfecture, les pièces des marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil de transmission au représentant de l'État, soit 209 000 €.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L.2131-1 et L.3131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3 et R.3132-1 du CGCT, signer avec le préfet une « convention de télétransmission », qui a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention @ctes approuvée en 2008 étant caduque, il est nécessaire de signer une nouvelle convention, valable pour la télétransmission de l'ensemble des actes liés à la collectivité (délibérations, arrêtés, marchés publics, contrats de concession, documents budgétaires, etc...).

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'Etat, ci-jointe, portant sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de m'autoriser à la signer au nom de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## DOMAINE

### N° 4 – ZAC CŒUR DE VILLE – CESSION À MAINE ET LOIRE HABITAT – PARCELLE AC 337 - 2106 M<sup>2</sup>

*Délibération reçue en Préfecture le 23 octobre 2018*

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme expose :

La commune s'est rendue propriétaire en 2016 de la parcelle située derrière l'école Saint Etienne. Sollicité, Maine et Loire Habitat bailleur social, a étudié la faisabilité sur cette parcelle d'un petit immeuble de 12 logements locatifs, projet répondant aux objectifs de construction de logements sociaux au sein de la ZAC du CŒUR de VILLE.

Lors de l'acquisition de la parcelle France Domaine avait estimé la valeur vénale de l'emprise à 110 euros le m<sup>2</sup> soit pour 2106 m<sup>2</sup> un prix d'acquisition de 231 660 euros. Des négociations ont eu lieu avec Maine et Loire Habitat.

Afin de respecter leur équilibre d'opération et pouvoir mener le projet souhaité à son terme, un accord amiable a été trouvé au prix de 144 000 euros HT, la moins-value étant prise en compte en déduction des pénalités SRU payées par la commune.

France Domaine a validé cet accord amiable le 6 septembre 2018.

Je vous propose donc :

1°) de valider la cession à Maine et Loire Habitat de la parcelle cadastrée AC n°337 de 2106 m<sup>2</sup> au prix de 144 000 euros HT, cent quarante-quatre mille euros HT (plan adressé par mail)

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte notarié relatif à cette cession étant entendu que tous les frais, droits et émoluments de cet acte seront à la charge de Maine et Loire Habitat

3°) de désigner Maître LAROCHE, Notaire à Angers pour représenter la commune dans cette affaire avec la participation de Maître DUCHENE Notaire à Angers représentant l'acquéreur.

Jean-Luc CORDIER constate que les modifications qu'il a demandées sur le projet de délibération ont bien été apportées.

Didier ROISNÉ répond que « ses désirs sont des ordres ».

Jean-Luc CORDIER dit qu'il en serait ravi. Il demande à ce que cela soit noté au compte-rendu.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## URBANISME

### N° 5 – ZAC DES HAUTS DU COUZÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS EN ZAC À MAITRISE D'OUVRAGE FONCIÈRE PARTIELLE

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Gérard NUSSMANN, Adjoint à l'urbanisme expose :

Par délibération en date du 19 décembre 2008, vous avez décidé la création de la ZAC des « Hauts du Couzé » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le projet de Programme des Equipements Publics, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, ont été approuvés par délibérations en date du 19 décembre 2013.

Par délibération en date du 21 octobre 2010, vous avez décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLAA), devenue depuis ALTER Public, aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme et conformément au traité de concession susvisé, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être alors conclue avec le concédant et l'aménageur.

Cette convention de participation détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC destinés à satisfaire les besoins des futurs habitants, due par le constructeur qui entend réaliser un projet de construction sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC ; ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

Cette convention intervient notamment en contrepartie de l'exonération de Taxe d'Aménagement dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Ainsi et compte tenu des coûts des équipements publics à réaliser sur la zone, destinés à satisfaire les besoins des futurs habitants qui s'élèvent prévisionnellement à 7 764 000 €HT conformément aux dispositions du dossier de réalisation de la ZAC, il est proposé de fixer à 155 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher le montant de la participation.

Toutefois et s'agissant des équipements publics et de leurs accessoires, il est proposé de les exonérer de participation et en conséquence de fixer à 0,00 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher le montant correspondant.

Le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré sur ces bases.

Le montant de cette participation sera versé directement à l'aménageur conformément aux stipulations du traité de concession.

Vu les articles L.311-1 et suivants, notamment l'article L.311-4, et les articles R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC des « Hauts du Couzé »,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant le Programme des Equipements Publics,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2010 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLAA), devenue depuis ALTER Public ; autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu le projet de convention de participation type joint en annexe,

Il vous est proposé d'approuver une convention de participation type établie par l'aménageur et d'habiliter Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions de participation à intervenir avec les constructeurs sur la base de ladite convention et au prix fixé par la présente.

Je vous propose donc :

- d'approuver le projet de convention de participation type au coût des équipements de la ZAC des « Hauts du Couzé » adressé par mail.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, sur la base de cette convention type, toute convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC des « Hauts du Couzé » avec les constructeurs.

Jean-Luc CORDIER fait savoir qu'il est d'accord sur le principe de l'exonération de la gendarmerie et sur le calcul de la participation. Il dit que cette délibération aura cependant un effet pervers sur la parcelle de la ferme du Grand Pin. Il explique qu'il est important de sauvegarder le patrimoine présent sur cette parcelle, et qu'un potentiel acquéreur qui souhaiterait le réhabiliter devrait acquitter une participation trois fois supérieure à la taxe d'aménagement. Il demande à ce que cette participation ne soit pas applicable sur cette parcelle.

Gérard NUSSMANN répond que cette participation peut faire l'objet d'une négociation.

Jean-Luc CORDIER dit qu'une délibération est en principe adoptée pour être appliquée. Il ajoute qu'un gros investisseur qui sait argumenter aura les moyens de négocier, alors qu'un particulier ne le pourra pas.

Gérard NUSSMANN demande s'il sous-entend que la commune privilégierait le gros au détriment du petit. Il fait savoir que cette zone était classée zone agricole à 30 centimes du m<sup>2</sup> et que le fait de la placer en zone urbanisée la fait monter à 200 € le m<sup>2</sup>. Il n'y a donc aucune volonté de léser quelqu'un.

Jean-Luc CORDIER répond qu'il ne se place pas dans la position du propriétaire mais dans celle d'un acquéreur qui souhaiterait réhabiliter ou étendre la ferme. Il répète qu'il n'est pas contre la délibération mais que celle-ci est mal formulée et qu'il faut prendre en compte ce cas particulier. Il réaffirme son souhait de conserver ce patrimoine.

Le Conseil municipal adopte par 21 voix pour, 5 abstentions (M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël, Mme GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick).

## FINANCES

### N° 6 – ROND-POINT DES CINQ ROUTES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur le Maire expose :

Le carrefour des cinq routes, qui se situe conjointement sur le territoire des communes de Beaucouzé et de Saint-Lambert-la-Potherie, au croisement de voies communales et de la route départementale n°56, sera prochainement aménagé en giratoire, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Un projet de partenariat financier a été discuté entre le Département, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et la commune de Beaucouzé sur les bases suivantes :

- Participation du Département correspondant à 30 % du montant des travaux et à la totalité des frais de la couche de roulement
- Participation des communes correspondant à 70 % du montant des travaux
- Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet à la charge de la commune de Beaucouzé

La dépense prise en charge par les communes (hors acquisitions foncières) est estimée à 179 500 € HT, répartie comme suit :

- 149 500 € HT pour la commune de Beaucouzé
- 30 000 € HT pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le montant prévisionnel du financement incombant à la commune de Beaucouzé pour l'aménagement du carrefour giratoire des cinq routes,
- d'approuver la convention de participation financière, ci-jointe, précisant les modalités de co-financement,
- de m'autoriser à la signer au nom de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 7 – SUBVENTION ASSOCIATION TISSEURS D'IMAGES

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur Yves COLLIOT, Adjoint à la culture et à la communication, expose :

Dans le cadre de l'exposition photographique « Influences » 2018,

Je vous propose :

- d'accorder une subvention complémentaire de 4 500 € à l'association Tisseurs d'Images.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 du budget primitif 2018.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 8 – INDEMNITÉS RECEVEUR MUNICIPAL

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de l'arrêté interministériel précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor,

Je vous propose :

- de demander le concours de Monsieur Dominique LE MAGADOU, Receveur Municipal, pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Jean-Luc CORDIER souhaite rappeler l'absurdité d'un système, où l'on a des fonctionnaires d'Etat dont une partie de la rémunération est payée par les collectivités. Il dit que, sur le principe, la question doit être posée.

Yves MEIGNEN explique que cette somme doit permettre d'indemniser le trésorier pour le temps passé au bénéfice de la collectivité en dehors de ses missions habituelles, par exemple monter un budget ou donner des conseils sur la réglementation. Il fait savoir qu'un certain nombre de communes ne versent pas l'indemnité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## N° 9 – GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIÈRE PODELIHA – SÉDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint aux Finances, expose :

Vu la demande formulée par la SA HLM IMMOBILIERE PODELIHA pour son projet de construction de 9 logements situés à Beaucouzé dans le cadre de la sédentarisation des gens du voyage ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°87773 en annexe signé entre Immobilière Podeliha et la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose :

1°- que la Commune de Beaucouzé accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha (13 rue Bouché Thomas CS 10906 – 49009 ANGERS Cedex 01) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 674 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87773 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°- que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°- que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4°- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat accordant sa garantie à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

## PERSONNEL

### N° 10 – RECRUTEMENT CONTRACTUEL – ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

*Délibération reçue en Préfecture le 24 octobre 2018*

Monsieur le Maire expose :

Le service Administration générale sera prochainement amené à prendre en charge le recensement de la population (coordination des agents recenseurs, suivi des opérations de recensement...).

Aussi, afin de faire face à cet accroissement d'activité, je vous propose de renforcer temporairement ce service et de donner votre accord pour le recrutement en contrat à durée déterminée d'un agent à temps complet à compter de novembre 2018 jusqu'à fin février 2019. Sa rémunération sera basée sur le traitement brut indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

---

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### ❖ Août - septembre - octobre 2018

22/08/2018	Arrêté portant attribution d'un aide à l'accession sociale de 2 000 € en faveur de M. LE CALONNEC, 17 rue Robert Doisneau 49070 Beaucouzé.
14/09/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°03 Charpente bois – Avenant n°2 – Création d'une passerelle sécurisée sur plafond bois salle multisport pour la maintenance des colts (FTM 27) – Montant : 2 780 € HT
17/09/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°16 Equipements sportifs– Avenant n°1 – Coffret encastré regroupant les commandes des enrouleurs de basket et du futur tableau publicitaire d'affichage LED dans la salle multisport (FTM 29) – Montant : 2 135.95 € HT
17/09/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°07 Métallerie – Avenant n°4 – Cornières d'habillage sur les jambages des passages libres entre vestiaires et douches (FTM 24) – Montant : 2 680 € HT



24/09/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°15 Chauffage – Ventilation – Plomberie - GTB– Avenant n°2– Ajout d'un robinet de puisage + siphon de sol dans local déchet (FTM 11a) + Rajout d'attentes raccords rapides (FTM 8a) + Pompe de relevage et raccordement sur réseau EP dans les 2 carneaux (FTM 25) – Montant : 8 348.41 € HT
28/09/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°02 Gros Œuvres – Acceptation du Sous-Traitant n°4 – CF CARRELAGE – Fourniture et pose de parements – Montant 22 400 € HT.
03/10/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°08 Menuiseries bois – Avenant n°2– Remplacement des serrures SVP 6000 par des SVP 2000 motorisées (FTM 14) – Montant : 1 811.16 € HT (Avis favorable de la CAO du 17/09/2018)
10/10/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°14B Alarme intrusion-contrôle d'accès – Avenant n°2 –Suppression du logiciel de réservation et contrôle d'accès (FTM 22) – Montant : - 2 570.86 € HT
10/10/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°14A Electricité courants forts – Avenant n°1 –Ajout d'une pris murale extérieure pour raccordement forain (FTM 19) – Montant : 4 389.45 € HT.

---

### Questions diverses

Jean-Luc CORDIER se félicite de constater que les choses avancent sur le carrefour des cinq routes. Il demande ce qui a été négocié avec le propriétaire du terrain côté Beaucouzé. Il note que, dans la presse, M. Roisné a évoqué un « terrain de loisirs » alors qu'il s'agit en réalité d'un « terrain d'activités ».

Didier ROISNÉ répond qu'il n'a pas dit cela à la presse. Il a évoqué les propos du vendeur, celui-ci ayant dit que les futurs acheteurs lui ont présenté le projet d'en faire un terrain de loisirs.

Didier ROISNÉ dit qu'il ne croit pas le vendeur aussi naïf. S'agissant de la négociation, il dit qu'il a l'accord du propriétaire pour une acquisition d'une partie du terrain par la commune à 5 € le m<sup>2</sup>.

Jean-Luc CORDIER constate qu'un mobil-home a été installé et que la construction a désormais une toiture. Il demande si une autorisation a été donnée.

Didier ROISNÉ fait savoir qu'il a répété au propriétaire qu'il n'aurait pas de document l'autorisant à s'installer. Il souligne toutefois que cette famille ne pose pas de problème et que ce qu'il lui importe, aujourd'hui, c'est la création du rond-point.

Jean-Luc CORDIER s'étonne de ne voir aucun rappel à l'ordre de la Mairie. Il estime que cette absence de réaction permettra demain à n'importe qui de se prévaloir de ce précédent.

Jean-Luc CORDIER réitère son souhait de disposer en temps et en heure des comptes-rendus des commissions.

### DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Vie Associative, Jeunesse et Démocratie du 30 août 2018
- Compte-rendu de la Commission Espace Public et Rural du 4 septembre 2018
- Compte-rendu de la Commission Enfance, Vie scolaire et Intercommunalité du 11 septembre 2018
- Compte-rendu de la Commission Patrimoine, Economie d'énergie du 17 septembre 2018
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 21 septembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance a été levée à 20 h 45.